



## ***LE DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION***

Le **DIF** est un dispositif phare conclu par les partenaires sociaux et repris par deux lois de mai 2004 et d'Octobre 2009. Il institue un capital individuel d'heures, déterminant des droits à formation dont le salarié peut disposer à son initiative, mais avec l'accord de son employeur. En cas de désaccord prolongé, le texte de loi définit une procédure permettant au salarié de demander au Fongecif d'intervenir. En cas de départ de l'entreprise ouvrant droit à indemnisation par les Assedic, le DIF est "portable" au Pôle Emploi ou chez le nouvel employeur pendant 2 ans.

### **Vos droits**

Tous les salariés en CDI du secteur privé, disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans leur entreprise, bénéficient chaque année d'un **Droit Individuel à la Formation** d'une durée de vingt heures.

Les salariés de la fonction publique territoriale bénéficient également du DIF depuis le décret de Loi d'Octobre 2007 (cf : loi de modernisation). Pour les salariés à temps partiel, ce droit est calculé au prorata.

Depuis une loi de Mars 2006, la période d'absence du salarié pour un congé maternité, d'adoption, de présence parentale ou pour un congé parental d'éducation est intégralement pris en compte.

Des accords de branche peuvent prévoir des durées supérieures. Chaque année le salarié en CDI à temps complet acquiert donc 20 heures de DIF, qu'il peut cumuler jusqu'à 120 heures. Au-delà, s'il n'utilise pas tout ou partie de ce capital acquis, celui-ci restera plafonné à 120 heures. Chaque année l'employeur doit communiquer les droits acquis au titre du DIF.

Pour les salariés en CDD, l'ouverture des droits se fait après le 4<sup>e</sup> mois de contrat. Dans certaines régions (Ile de France notamment), le financement de la formation choisie par le salarié est assuré par le Fongecif sur demande conjointe du salarié et de l'employeur s'il est lui-même cotisant au Fongecif.

### **A quoi sert le DIF ?**

A quoi une formation DIF peut-elle vous servir?

Votre projet personnel DIF peut vous aider à :

- Acquérir des compétences qui vous seraient utiles dans un autre emploi ou dans une évolution de carrière ;
- Adapter vos compétences aux évolutions de votre métier ;
- Préparer l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;
- Favoriser votre mobilité (interne ou externe) ;
- Vous aider à la création votre propre entreprise ;
- Découvrir de nouveaux champs d'activité professionnelle...